

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 30 novembre 2020 à 19 heures
COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Virginie TAÏX, Emilie BEYRAND, Line CANOVAS, Stéphanie FRAMPIER, Dominique GILLOTEAU, Mathieu CAUMETTE,

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Bernard LEVERE.

**Avant le démarrage du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une
minute de silence en hommage à SAMUEL PATY
Professeur d'histoire géographique, assassiné le 16 octobre 2020**

1 – Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2020

Approuvé à l'unanimité

2 – Réintégration du budget CCAS au budget COMMUNAL dès le 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de procéder à la réintégration du budget CCAS au budget COMMUNAL, dès le 1^{er} janvier 2021.

Pour permettre cette réintégration, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la dissolution du budget CCAS au 31 décembre 2020, pour le réintégrer au budget COMMUNAL dès le 1^{er} janvier 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité la dissolution du budget CCAS au 31 décembre 2020 et sa réintégration au budget COMMUNAL au 1^{er} janvier 2021.

3 Primes annuelles des agents communaux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 janvier 2008 relative au nouveau décret définissant le champ d'application, des modalités d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dans la fonction publique territoriale, (conformément au décret 2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002).

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer pour l'année 2020 des indemnités allant de 300 à 1 000€.

4 – Contrat ILLIWAP avec la société SAS Illiwap Diagram

Monsieur le Maire présente la finalité du procédé « Illiwap » qui est une application qui permet à toutes personnes de recevoir sur son Smartphone, des informations de différentes sources : institutions, entreprises, ou toutes autres formes d'organismes, professionnel ou non.

L'application est gratuite, sans inscription pour l'utilisateur et disponible sous IOS et ANDROID ;

Illiwap permet donc à la Commune d'envoyer des messages directement sur les Smartphone aux abonnés.

L'objet du contrat porte sur la mise à disposition par le fournisseur des fonctionnalités de base de l'interface d'administration Illiwap Premiers pas pour une durée de 12 mois pour un montant annuel TTC de 150€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature du contrat Illiwap avec la société SAS Diagram pour une durée de 12 mois pour un montant annuel TTC de 150€.

5 – Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de sauvegarde élaboré et approuvé en séance du 14 septembre 2015. Il informe l'Assemblée que ce dernier doit être réactualisé.

Il présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Le Conseil,

Après ouï l'exposé, et après avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité des membres présents, le nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

6 – Programme d'actions de préventions des inondations du bassin du fleuve Hérault – Repères de crues - Conventions

Monsieur le Maire indique que La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crue existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marine) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault (EPTBFH), dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, propose aux communes, de les appuyer dans cette démarche.

Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, l'EPTBFH a réalisé l'inventaire des repères historiques et a procédé à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères.

Conformément aux décrets et arrêtés du 09/02/2005 et 16/03/2006, ces repères doivent matérialiser les niveaux des plus hautes eaux connues (PHEC) et mentionner la date de la crue correspondante. Pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la cote altimétrique ont été définies en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles ainsi que les données des Services de l'Etat (DDTM).

Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères (macarons céramiques normalisés), il convient d'établir des conventions entre les différents acteurs : la commune, l'EPTBFH et éventuellement les propriétaires publics ou privés si le bâtiment sélectionné n'est pas un bâtiment communal.

Il est donc souhaitable d'adopter une convention bipartite, Commune de Coulobres et l'EPTB FH ;
La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose donc de prendre les décisions suivantes :

D'approuver la convention types « Repères de crues- recensement, pose, entretien et mise à jour ».
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPTB FH.

Le Conseil,

Après ouï l'exposé, et après avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité l'approbation la convention types « repères de crues – recensement, pose, entretien et mise à jour ».

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPTB FH.

7 – Décision modificative n° 1 du budget communal 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget communal, afin de prévoir suffisamment de crédits pour payer les dépenses au 011 et au 012 de 2020 comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 Dépenses imprévues	5 000,00 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	5 000,00 €	
023 Virement à la section investissement	18 000,00 €	
Total D 023 : Virement à la section investissement	18 000,00 €	
Total des diminutions de crédits ouverts	23 000,00 €	
D 60632		700,00 €
D 62878		3 000,00 €

D 6135		500,00 €
D 615221		3 000,00 €
D 6232		1 000,00 €
D 62878		4 000,00 €
D 60631		300,00 €
D 6064		3 100,00 €
D 6065		700,00 €
D 6068		1 700,00 €
D 6411		3 500,00 €
D 6451		1 500,00 €
TOTAL des augmentations de crédits ouverts - 011		18 000,00 €
TOTAL des augmentations de crédits ouverts - 012		5 000,00 €
	Total	23 000,00 €

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
021 Virement de la section de fonctionnement	18 000,00 €	
Total R 021 : Virement de la sect° de fonct°	18 000,00 €	
2031 Frais d'études	10 000,00 €	
Total D 2031	10 000,00 €	
2151 Réseaux de voiries	8 000,00 €	
Total D 2151	8 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative.

8 – Commission extra-communale pour l'aménagement du Pech

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures.

La création de ces commissions extra-communales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie territoire de la Commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions extra-municipales sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la liste de candidats soit votée à main levée,
- De créer la commission Extra-municipale : Environnement.
- De désigner pour siéger le nombre à 15 membres maximum.

A ce jour la liste des membres se compose de :

- *Monsieur Roch CHAMAYOU*
- *Madame Geneviève GAMEL*
- *Monsieur Serge MOLINIER*
- *Monsieur Michel CAUMETTE*
- *Madame Vanessa VOYDIE*
- *Monsieur Gérard BOYER*
- *Monsieur Jean-Louis THERON*
- *Madame Joëlle MOLLLOT*
- *Monsieur Patrick MOLLLOT*
- *Madame Line CANOVAS*
- *Monsieur Jean-Louis NADAL*
- *Monsieur Michel DOLQUES*
- *Madame Lydie DOLQUES*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

- **Repas des ainés 2021 :**
 - o Le repas annuel des anciens ne sera pas maintenu en janvier 2021, eu égard à la situation de crise sanitaire actuelle. Par compensation, un colis sera distribué aux personnes ayant minimum 65 ans.

- **Fermeture de la Maire pendant les fêtes de Noël**
 - o Fermeture du 21 au 25 décembre 2020.

- **Contrat entente balayeuse**
 - o Nouveau contrat avec un passage tous les 15 jours pendant toute l'année, avec des cadences plus importantes à l'automne (tombée des feuilles).

- **Goûter de Noël à l'école**
 - o Un spectacle était prévu, réunissant les élèves des Communes de Coulobres et Espondeilhan. Etant donné les restrictions sanitaires imposées par rapport à la Covid19, une nouvelle proposition de déroulement de la journée est envisagée. Plusieurs options sont encore à l'étude.

- **Téléthon 2020**
 - o La situation de crise actuelle nous oblige à devoir annuler toutes manifestations au profit du téléthon cette année.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 20h10.

Le Maire
Gérard BOYER

